



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, BELL, BARTZ, M. GIL, Mme WENDLING.

Absents ayant donné procuration :

M. QUINTEN à M. DERVEAUX
M. WENG à Mme NOWAK
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. BURDO à M. GAZZOLA
Mme URBANZAC à Mme BELL
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme HOMBOURGER
M. MAJEWSKI à Mme WENDLING
M. DELESSE à M. GIL
M. DURPARCQ à M. MALGLAIVE

Absente excusée : Mme SCHMITT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 23 mai 2023, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. DERVEAUX est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 14 avril 2023 est approuvé :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de la famille à la suite des condoléances adressées lors du décès de M. Nicolas SCHWEITZER ;

- Les remerciements des associations des Secouristes Français Croix Blanche L'Hôpital-Carling et Orphéon Harmonie pour l'attribution de la subvention communale au titre de l'année 2023.

Point 1 – Approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des sols valant transformation du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 puis une seconde fois avec la nouvelle équipe municipale le 20 octobre 2021 ;

VU la délibération en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis n° 2022AGE51 de la MRAe Grand Est du 9 septembre 2022 sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Hôpital ;

VU l'arrêté municipal n° 142/2022 en date du 9 décembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- ❖ *Mise à jour de données dans le rapport de présentation ;*
- ❖ *Modification du règlement graphique pour répondre notamment aux demandes de M. L. WEBER et de Mme M-R. KARMANN ;*
- ❖ *Réintégration en zone UB de la zone partiellement bâtie ou en cours de chantier au bout de l'impasse des Sports (maisons SOUILLAC, SUTTER & KLAKOCER, SCI KOCHSKI, et PC délivrés FERETTO, CHARPENTIER & BECKER) ;*
- ❖ *Ajout d'un emplacement réservé sur le sentier pédestre entre la rue de Limoges et l'impasse des Sports ;*
- ❖ *Modification de l'OAP « Les Horizons » pour l'adapter au projet d'habitat senior et ainsi permettre d'assurer la continuité du cycle résidentiel sur la commune (augmentation du nombre de logements attendus pour les résidences seniors : 12 au lieu de 6 sur la zone 1AU) ;*
- ❖ *Ajustement du règlement littéral pour clarifier la rédaction de certaines dispositions.*

En annexe de la présente délibération se trouve le mémoire en réponse formulé par la commune au commissaire-enquêteur dans lequel se trouvent les réponses aux questions et observations soulevées par le public et les personnes publiques associées à la révision du POS valant élaboration du PLU.

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations préalablement au vote ;

Après en avoir débattu M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. D'approuver le projet de PLU tel qu'annexé à la présente et consultable pour information dans le bureau du Directeur Général des Services ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. D'indiquer que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. D'indiquer que conformément à l'article R-153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
6. D'indiquer que la présente délibération produira ses effets à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal, inscription au Registre des Actes Administratifs s'il y a lieu).

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle accompagnée des dossiers nécessaires au contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication électronique. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

M. le Maire félicite toutes les personnes qui ont œuvré pour l'aboutissement de ce projet, en collaboration avec le bureau d'études « Espace et Territoires » : MM. Philippe WENG, Conseiller municipal délégué à l'environnement, Michel MALGLAIVE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et Henri SIEGENFUHR, Directeur Général des Services.

Ce dossier faisait partie de ceux laissés inachevés par l'ancienne municipalité ; il aura fallu plusieurs années, mais la Ville est enfin pourvue d'un PLU !

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

Point 2 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune

M. MALGLAIVE informe le Conseil Municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mai 2023 nécessite de prendre une délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal en U et AU du Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2023 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires.

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 3 – Logement 90 A rue de la Gare – Revalorisation du loyer

Le logement situé à l'étage de l'ancienne gare est libre de tout occupant depuis le 1^{er} juillet 2022. D'importants travaux de rénovation ont été réalisés par les agents des services techniques avec une réfection de l'ensemble des surfaces (sols, murs, plafonds), rénovation de la salle de bain et mise en place d'une cuisine équipée.

Le logement, d'une surface de 69,50m² + 69m² de combles aménagés comprend 2 chambres (possibilité d'une troisième dans les combles), un salon-séjour traversant, 1 garage et un jardin.

Mme HOMBOURGER propose ainsi au Conseil Municipal de revaloriser le loyer de ce logement et de le fixer à 650€ + 70 € de charges forfaitaires correspondant au chauffage du logement.

En effet, la chaudière fioul actuelle ne permet pas d'individualiser les charges. Celle-ci sera remplacée par deux chaudières gaz distinctes lors du prochain contrat d'exploitation des installations thermiques qui débutera le 17 mars 2025. Le bail fera alors objet d'un avenant, supprimant les charges forfaitaires de chauffage. Le locataire devra alors souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès du fournisseur de son choix.

Le bail sera soumis au titre I^{er} de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et rédigé conformément aux règles en vigueur.

La revalorisation du loyer du logement situé 90 A rue de la Gare est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

Point 4 – Conventions de servitudes ENEDIS

Point 4-A : Travaux de renouvellement des réseaux souterrain et aérien

M. MALGLAIVE appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur 2 conventions de servitudes consenties à ENEDIS et liées aux travaux de renouvellement des réseaux souterrain et aérien concernant les parcelles ci-après :

Réseau souterrain :

Section		Numéro de parcelle	Lieux-dits
15		0022	DES MINES
14		0051	DU MOULIN
14		0075	9001 DU MOULIN

Réseau aérien :

Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
15	0018	DU CASINO
19	0072	DE SAINT-AVOLD
15	0022	DES MINES
04	0208	DE SAINT-AVOLD
04	0198	DE SAINT-AVOLD
04	0096	DE SAINT-AVOLD
15	0011	DE SAINT-AVOLD
14	0051	DU MOULIN
04	0091	DE SAINT-AVOLD
19	0154	DU MOULIN

La voirie des rues concernées par les travaux étant entièrement privée communale, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitudes pour la réalisation des travaux précités.

Aussi, M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions jointes en annexe, aux conditions qui y sont définies, et conformément aux plans joints.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 4-B : Travaux de renouvellement du réseau place du marché

Dans le cadre du renouvellement d'un réseau basse tension situé place du marché, M. MALGLAIVE appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention de servitudes consentie à ENEDIS.

La parcelle concernée est cadastrée Section 06, N° 0035 (lieu-dit « MARECHAL FOCH »).

La place du marché étant privée communale, il convient de consentir à ENEDIS un droit de servitudes pour la réalisation des travaux précités.

Aussi, M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, aux conditions qui y sont définies, et conformément aux plans joints.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 5 – Tournage d'un long métrage – Gratuité des espaces mis à disposition

Un long métrage intitulé « Je le jure », produit par Avenue B productions est en tournage à L'HÔPITAL du 30 mai au 24 juin 2023. L'équipe, composée de plus de 50 personnes, a besoin d'espace pour les ateliers costumes et maquillage ainsi que pour la restauration du personnel et des acteurs.

Afin de favoriser ce projet, Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de donner gracieusement l'accès à :

- Espace Mutz, 2 salles périscolaires au Rez-de-Chaussée et Local vélo à l'extérieur ;
- Place du Marché, emplacement pour une cantine mobile raccordée à l'eau et l'électricité ;
- Sanitaires pompiers, place du Marché.

L'équipe, à travers la signature d'une convention, s'engage à maintenir en état de propreté et d'usage les équipements mis à disposition.

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENTIONS	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

Point 6 – Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Social Territorial, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023 ;

Point 6-A

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C, Filière Technique :

- De supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- De créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6-B

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C, Filière Technique :

- De supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De créer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec des dates d'effet au 1^{er} juin 2023 et 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6-C

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C, Filière Administrative :

- De supprimer trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De créer trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7 – Vacances de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023 ;

Point 7-A

VU la déclaration de vacance d'emploi n°V057230300979847001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle ;

Pour faire face à un départ à la retraite au sein du service technique, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer 1 poste sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7-B

VU la déclaration de vacance d'emploi n°V057230401023351001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle ;

Pour faire face à un départ à la retraite au sein du service administratif, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer 1 poste sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 8 – Création de poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la création de poste n°V057230400996753001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023 ;

Pour faire face à un nouveau besoin au sein de la collectivité (accueil et Agence Postale Communale) M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer 1 poste sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 9 – Création d'une nouvelle ligne de recyclage polypropylène compound exploitée par TotalEnergies Petrochemical France

Le Préfet de la Moselle, par arrêté n°2023-106 en date du 2 mai 2023, a ouvert une participation du public relative à la création d'une nouvelle ligne de recyclage polypropylène compound au sein de l'unité existante exploitée par TotalEnergies Petrochemical France sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold.

Le dossier est soumis à la participation du public sur le site Internet de la Préfecture de la Moselle conformément aux dispositions de l'article L123-19-2 du Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement prévoit également, conformément aux dispositions de l'article R181-38, de recueillir l'avis du Conseil Municipal des communes d'implantation.

Actuellement l'industriel exploite deux lignes de fabrication de polypropylène compound au sein de l'unité de compoundage. Le compoundage est un procédé d'extrusion-granulation permettant le mélange par fusion d'un polymère avec un ou plusieurs additifs afin d'obtenir une matière plastique sous forme de compounds. Le projet consiste à créer, dans l'unité existante, une troisième ligne de fabrication de polypropylène compound à partir notamment de polypropylène recyclé.

Cela conduit à :

- L'ajout de 11 silos ;
- L'ajout d'une station de mise en big-bag de produits finis ;
- L'ajout d'une ligne de compoundage ;
- L'ajout d'une zone de stockage ;
- L'ajout d'un système de transfert entre la ligne et les différents silos.

Cette modification n'ayant pas d'impact sur le classement SEVESO ou sur le classement des installations industrielles à risque chronique (IED) du site et permettant la création de nombreux emplois, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une nouvelle ligne de recyclage polypropylène compound au sein de l'unité existante exploitée par TotalEnergies Petrochemical France sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 10 - Adoption de la convention d'objectifs entre la Ville et ZIMMER INVEST pour la gestion de la micro-crèche L'ILE AUX ENFANTS

Par délibération en date 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion de la nouvelle micro-crèche. L'objectif de cette structure est de compléter l'offre de garde du jeune enfant sur la commune.

En complément du cahier des charges et des pièces annexes du marché, Mme HOMBOURGER propose d'établir une convention de partenariat et d'objectifs avec ZIMMER INVEST.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

Point 11 - Signature du bail 41 rue Maréchal Foch

Courant 2021, il a été décidé de transformer la halte-garderie en micro-crèche pour proposer aux familles un service de garde de qualité en adéquation avec leurs attentes.

Le 13 février dernier, point 1b, il a été fait part à l'assemblée de la résiliation du bail 12 rue de Cahors qui avait été mis à disposition de la halte-garderie le Mille Pattes.

La Ville ne disposant pas d'équipement conforme à la réglementation régissant l'accueil des petits enfants, il a été décidé de faire appel au secteur privé pour l'installation de la micro-crèche l'Île aux enfants.

Après de longues prospections, la Ville a décidé d'installer la nouvelle micro-crèche au 41 rue du Maréchal Foch. Ce bien répond parfaitement aux attentes de la commune par son emplacement qui permettra de dynamiser le centre-ville, mais aussi par ses aménagements intérieur et extérieur adaptés à l'accueil des enfants.

Caractéristiques principales du bail :

- Propriétaire : SCI MELIK 13 rue Saint Louis 57600 Morsbach
- Durée : du 01/04/2023 au 31/03/2033
- Surface du bien : 141,68 m²
- Loyer mensuel : 1.800 € avec une révision triennale selon l'indice ILC, avec un dépôt de garantie de 1.800 €

Le bail est consultable en mairie, bureau du Directeur Général des Services.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail commercial et de tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSENCES	4 M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski)

Séance levée à 19h25